

27 JUIN 2011

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE N°2



Dans ce numéro :

Sommaire	1
Le mot de la Présidente	1
L'OREDD en quelques lignes	2
Cadre législatif	2
La réactualisation du PRERURE	2
Les équipes du PRERURE	2
Cadre législatif	3
Le lancement du SRCAE ou la mobilisation générale	3
Elaboration, contenus, modalités d'approbation du SRCAE	3
Les équipes du SRCAE	4
Agenda	4

Le mot de la Présidente...

Chers lecteurs,

L'OREDD vous apporte des éclairages techniques destinés à faciliter la compréhension du Plan Énergétique Régional pluri-annuelle de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'Utilisation Rationnelle d'Énergie (PRERURE) et à l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dans sa lettre d'information semestrielle numéro 2.

Le Grenelle de l'environnement aura des implications concrètes avec le PRERURE et la mise en place du SRCAE. Le PRERURE doit constituer à terme l'outil de référence pour la définition de la politique régionale de l'énergie. Le SRCAE est un document stratégique qui définit des orientations et des objectifs aux horizons 2020 et 2050 en matière d'énergie et de climat.

L'OREDD en tant que structure technique est impliqué dans les travaux préparatoires qui sont d'un apport déterminant dans la phase d'état des lieux. L'OREDD participera ainsi à des comités techniques mis en place pour établir l'état des connaissances sur les différentes filières de production d'énergie, l'adaptation au changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre.

Le séminaire de lancement du SRCAE se tiendra le Lundi 27 Juin à la Cité Administrative Régionale.

Bonne lecture à tous.

Hélène SIRDER
Vice-présidente du Conseil Régional
Déléguée à l'Environnement et au Développement Durable
Présidente de l'OREDD

L'OREDD en quelques lignes...

Assemblée Générale Ordinaire 2011

- ◆ Les comptes de l'exercice 2010 clos au 31 Décembre 2010 ont été approuvés à l'AGO du 21 Avril 2011.

Nouveaux adhérents de l'OREDD

De nouveaux partenariats ont vu le jour au sein de l'OREDD. Dès lors, deux nouveaux membres sont désormais adhérents :

- ◆ Le Groupement des Entreprises des Energies Renouvelables de Guyane (GENERG), représentant du collège « Entreprises » ;
- ◆ Actions pour la Qualité Urbaine Architecturale et Amazonienne (AQUAA), représentant du collège « Associations et organismes qualifiés ».

Cadre législatif

Ce que dit la loi

L'article 50 accorde aux Conseils régionaux la compétence dans le domaine de la planification énergétique.

« Dans le respect de la programmation nationale pluriannuelle des investissements de production d'électricité et du schéma de services collectifs de l'énergie, chaque région de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion élabore, adopte et met en œuvre, après concertation avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les producteurs intéressés de son territoire, un plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie. »

J.O loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000, art.50 modifié par la loi n°2010-1487 du 7 Décembre 2010-art.5.

Les équipes du PRERURE

Pilotage de l'étude

PRME : Région, Département, ADEME et EDF.

Pour mener à bien cette étude, les bureaux d'études se sont organisés en groupement :

Réalisation de l'étude

EXPLICIT :

- Nadia WAGNER - Chef de projet
- Franck DAGANAUD - Conseil en Utilisation Rationnelle de l'Energie

ALTER :

- Alexandre DUCOLOMBIER - Ingénieur d'études
- Laurent PIPET - Ingénieur d'études

La réactualisation du PRERURE

La loi d'orientation pour l'outre-mer (loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000) prévoit, dans son article 50, l'élaboration et la mise en œuvre par chacune des régions d'outre-mer d'un Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des **Energies Renouvelables** et d'**Utilisation Rationnelle de l'Energie** (PRERURE).

Ce plan énergétique définit sur **20 ans** la politique régionale de demande et d'offre énergétique centrée sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la valorisation des énergies renouvelables dans une perspective de développement durable. Ce document propose les grandes orientations à mettre en œuvre pour approcher l'autonomie en terme de production d'électricité à l'horizon 2030.

La Région Guyane a réalisé un premier PRERURE nommé Plan Energétique Régional de Guyane (PER), réalisé en 2003, adopté en décembre 2004. Il a surtout concerné la zone littorale et n'a pas à l'époque abordé le bilan gaz à effet de serre.

La nécessité de réactualisation du PRERURE intervient dans un contexte régional nouveau :

- les données de consommations d'énergie ont changé,
- le potentiel d'énergies renouvelables a été affiné et des acteurs sont apparus sur les territoires, regroupés au sein du GENERG,
- des tarifs d'achats ont été promulgué pour les énergies renouvelables,
- l'approche gaz à effet de serre est aujourd'hui indispensable.

L'exercice de réactualisation du PRERURE a été décidée en 2009. Le PRME a alors commandé deux études permettant d'affiner les connaissances des secteurs Transport et Electricité. Leurs objectifs est de désagréger les consommations par usage ; pour cela de lourds recoupements de données et des mesures auprès des ménages et des professionnels ont été réalisés. Les études ont été rendues en juin 2011.

L'élaboration du PRERURE s'établit en 3 phases :

La phase 1 consiste en la réalisation du bilan énergétique et gaz à effet de serre complet du territoire, permettant d'identifier chaque source et chaque usage,

La phase 2 met en évidence des scénarios prospectifs sur la base du bilan et du développement du territoire,

La phase 3 met en oeuvre des plans d'actions d'Utilisation Rationnelle de l'Energie et d'Energies Renouvelables.

Le PRERURE va nourrir le SRCAE

Le SRCAE n'a pas vocation à réaliser des études et doit être alimenté par des études existantes, en cours, ou définir des études complémentaires à réaliser. Les phases 1 et 2 du PRERURE vont alimenter les volets Energies Renouvelables, Maîtrise de la demande en énergie et Gaz à effet de serre du SRCAE.

Cadre législatif

Ce que dit la loi

(...) « A ces fins, le projet de schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de des effets sur la santé publique et l'environnement menés à l'échelon de la région et prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux ».

J.O loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 –art.68

Un schéma qui formule des orientations en s'appuyant sur un diagnostic régional et des scénarios prospectifs.

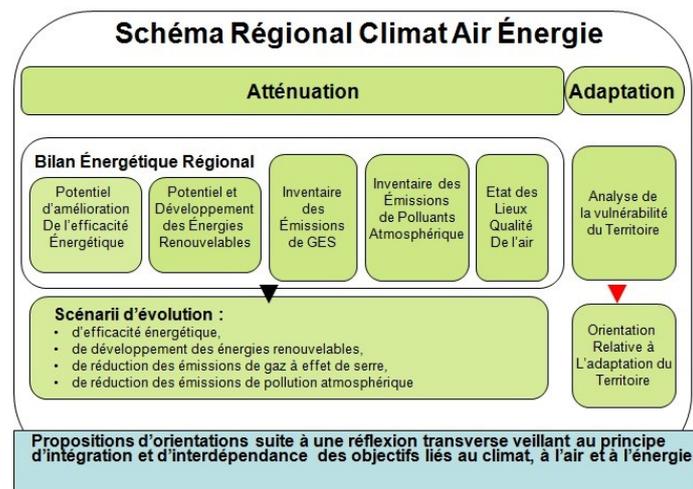
Le lancement du SRCAE ou la mobilisation générale

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ou loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux climat air énergie (SRCAE).

L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du **Préfet de région** et du **Président du Conseil régional**, dans une logique de concertation. Ainsi, chaque catégorie d'acteurs du territoire peut être entendue et représentée lors de réunions du SRCAE.

Le schéma doit élaborer l'inventaire des émissions des polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ainsi que le bilan énergétique; réaliser une évaluation du potentiel énergétique renouvelable et une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique. Il doit également évaluer la qualité de l'air et ses effets sur la santé publique et l'environnement par la mise à jour du PRQUA (Plan régional de la qualité de l'air). L'adaptation au changement climatique identifie les études complémentaires à mener et les grandes orientations à suivre pour adapter le territoire aux effets du changement climatique.



Elaboration, contenus, modalités d'approbation du SRCAE

L'élaboration du schéma nécessite également de s'appuyer sur des travaux spécifiques qui seront menés dans **4 ateliers de travail thématiques** afin de permettre à chacun des participants de s'exprimer librement sur les enjeux, les obstacles et les réponses que le SRCAE pourrait apporter. Ces ateliers formuleront des propositions d'objectifs et d'orientations.

- ◆ **Atelier 1 :** Maîtrise de la consommation énergétique et efficacité énergétique
- ◆ **Atelier 2 :** Filières énergétiques et impacts environnementaux
- ◆ **Atelier 3 :** Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

- ◆ **Atelier 4 :** Adaptation au changement climatique

Les travaux des ateliers seront synthétisés et permettront d'alimenter le projet de SRCAE. Le projet de schéma sera soumis à consultation publique au niveau régional en vue de son adoption par la Région puis par l'Etat.

Le projet de SRCAE doit être mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois « sous des formes, notamment électroniques, de nature à permettre sa participation ».

Le SRCAE est finalement approuvé par l'organe délibérant du conseil régional puis arrêté par le préfet de région.

Les grandes phases du projet sont les suivantes :

- ◆ **Phase 1 :** Un diagnostic régional

Un bilan énergétique, inventaire des GES, inventaires des émissions de polluants, évaluation de la qualité de l'air, potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique, potentiel de développement des énergies renouvelables, analyse des la vulnérabilité du territoire

- ◆ **Phase 2 :** Scénarios d'évolution à 2020 et 2050

la réduction des émissions des GES, de polluants atmosphériques et du développement des Energies Renouvelables.

- ◆ **Phase 3 :** Des orientations et des objectifs

L'adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique du territoire va nécessiter une étude spécifique sur les opportunités et vulnérabilités de notre territoire:

- très peu de connaissances,
- les risques d'impact très variés,
- la météorologie : sécheresse, pluies,
- l'eau potable,
- l'urbanisation : Plan Pluriannuel d'Investissement, le confort thermique
- le trait de côte,
- les ressources halieutiques,
- l'agriculture,
- la forêt.

Les équipes du SRCAE

La **DEAL** et la **Région Guyane** forment l'équipe de pilotage du SRCAE, ils sont assistés par un groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien cet exercice : le groupement H3C-Caraïbes/Ingéko-Energies/MDE Conseil.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

H3C-CARAÏBES :

- Linda LESCUYER, Directeur Associé - Service et conseil en énergies et développement durable

INGEKO-ENERGIES :

- Pierre PERROT, Ingénieur Conseil, Gérant du bureau d'études et de conseil « Bâtiment et Energies renouvelables »

MDE CONSEIL :

- Laurent CLAUDOT, Ingénieur d'études Energie Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Energie

Agenda

Date	Evènements	Lieux	Thématiques	Contacts
27 Juin 2011 14 h 30-16h30	Réunion de lancement du SRCAE	Salle A P Conseil Régional, CAYENNE	SRCAE	H3C Caraïbes 0696 81 44 72
28 Juin 2011 9 h 00-12 h00	Atelier n°1 du SRCAE	Salle C P Conseil Régional, CAYENNE	Atelier Adaptation au changement climatique	H3C Caraïbes 0696 81 44 72
28 Juin 2011 14h30-17h30	Atelier n°2 du SRCAE	Salle C P Conseil Régional, CAYENNE	Filières énergétiques	H3C Caraïbes 0696 81 44 72
29 Juin 2011 9h00-12h00	Atelier n°3 du SRCAE	Salle C P Conseil Régional, CAYENNE	Atelier Réduction des émissions de Gaz à effet de serre et Qualité de l'air	H3C Caraïbes 0696 81 44 72
30 Juin 2011 9h00-12h00	Atelier n°4 du SRCAE	Salle C P Conseil Régional, CAYENNE	Atelier Maîtrise des consommations énergétiques et efficacité énergétique	H3C Caraïbes 0696 81 44 72



Composition

- **Hélène SIRDER**, Présidente de l'OREDD (Conseil Régional)
- **Fabien CANAVY**, Vice-président (Conseil Général)
- **Denis GIRARD**, Secrétaire-trésorier (EDF)
- **Suzanne PONS**, Conseillère technique (ADEME)

Observatoire Régional de l'Énergie et du Développement Durable

Sise Cité Administrative Régionale
4129, route de Montabo
BP 7025 - 97300 CAYENNE Cedex
Tel : 0594 28 22 70 - Fax : 059430 32 58
OREDD, Association loi 1901



Vous souhaitez vous inscrire ou vous désinscrire de notre liste de diffusion, contactez-nous par courriel : mmarcin.oreddguyane@gmail.com .